



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CC/JCS

P.V. IR 19

**Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle**

**Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 25 février 2020
2. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution  
- Rapporteurs : Madame Simone Beissel, Monsieur Mars Di Bartolomeo, Monsieur Léon Gloden, Monsieur Charles Margue  
  
- Continuation des travaux
3. Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine Hansen  
Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Michel Wolter  
M. Yves Cruchten remplaçant Mme Francine Closener

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Francine Closener, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 25 février 2020**

Les projets de procès-verbal des réunions des 5 et 25 février 2020 sont approuvés.

## 2. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

L'objet de la présente réunion est de préparer l'échange de vues informel avec les membres du Conseil d'Etat qui doit avoir lieu le lundi 16 mars à 10h30 dans les locaux du Conseil d'Etat.

Il est rappelé que cet échange de vues a été organisé à la demande de la Commission. Par un courrier du 13 décembre 2019, le Président de la Chambre des Députés a en effet informé le Conseil d'Etat que la Commission avait décidé de revenir à l'idée originale de faire une révision substantielle de la Constitution actuelle plutôt qu'une nouvelle Constitution. Le Conseil d'Etat a été informé qu'une liste provisoire des modifications a été dressée, et il a été proposé de développer plus en détail la démarche adoptée par la Commission lors d'une entrevue.

Par un courrier du 10 janvier 2020, le Conseil d'Etat a été informé que la Commission entendait procéder par plusieurs grands blocs de thèmes et avait d'ores et déjà décidé de traiter en premier lieu le chapitre consacré à la justice.

Partant, le but de l'échange de vues du 16 mars est d'expliquer la démarche de la Commission consistant à faire une révision substantielle de la Constitution actuelle, suite au constat que la Proposition de révision n°6030 n'arrivait pas à recueillir la majorité nécessaire des deux tiers.

En ce qui concerne la proposition de révision du Chapitre VI « De la Justice », objet du 1<sup>er</sup> bloc :

- Elle pourra être présentée un peu plus en détail (par rapport aux autres chapitres) ;
- Elle est en cours de finalisation et pourra être déposée sous peu ;
- Dès lors elle sera communiquée au Conseil d'Etat ;
- La majorité des dispositions de la PPR 6030 ont pu y être intégrées, à l'exception de quelques points sur lesquels il existe des divergences ;
- Il y a peu d'interférences avec d'autres chapitres ;
- Il existe des interférences avec d'autres dispositions législatives, par exemple pour le Conseil national de la Justice. A ce sujet, l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sur le projet de loi n°7323 devrait être émis le 10 mars 2020 ;
- Il a été tenu compte du 4<sup>e</sup> avis complémentaire du Conseil d'Etat du 11 février 2020, pour ce qui est de l'article 100 (statut des magistrats – régime disciplinaire).

Pour ce qui est du 2<sup>e</sup> bloc, celui-ci comprendra les chapitres I<sup>er</sup> (Etat), III (Grand-Duc), V (Gouvernement) et, le cas échéant, les chapitres IV (Chambre) et VI (Conseil d'Etat). Ce 2<sup>e</sup> bloc est d'ores et déjà en cours de préparation.

La Commission compte entamer les travaux sur le 2<sup>e</sup> bloc dès le premier vote sur le 1<sup>er</sup> bloc consacré à la justice.

Le 3<sup>e</sup> bloc concernera le chapitre II (Droits et libertés). Au sujet de l'article 38 (clause transversale) Mme Simone Beissel (DP) déclare ne pas partager les observations du Conseil d'Etat dans son 4<sup>e</sup> avis complémentaire. Elle compte exposer sa position lors de l'échange de vues.

Enfin, un 4<sup>e</sup> bloc sera consacré aux dispositions finales.

La question de la future numérotation représente un défi, dans la mesure où il convient de préserver une certaine cohérence et une continuité, afin de pouvoir retracer les jurisprudences passées.

Pour ce qui est de la procédure législative, il est rappelé que le Conseil d'Etat a déjà avisé, au fil des années, toutes les dispositions censées faire partie des différentes révisions constitutionnelles.

Si le Conseil d'Etat devait néanmoins avoir des observations quant au fond, la Commission apprécierait de recevoir, dans la mesure du possible, des propositions de formulations.

Comme convenu lors de la réunion du 3 mars dernier, le tableau des modifications législatives à adopter conformément et parallèlement à l'entrée en vigueur des nouvelles règles constitutionnelles a été mis à jour et diffusé auprès des membres de la Commission.

La réunion devrait idéalement permettre de déceler les points qui, selon le Conseil d'Etat, pourraient être sujet à discussion.

Il est convenu de communiquer au Conseil d'Etat la liste provisoire des modifications, en précisant que cette liste est provisoire et non exhaustive.

M. Marc Baum (déi Lénk) rappelle que la proposition de révision n°6956 déposée en 2016 par M. Serge Urbany (déi Lénk) n'a, à ce jour, pas été avisée par le Conseil d'Etat. Dans son avis du 10 octobre 2017, le Conseil d'Etat renvoie en effet à ses avis du 6 juin 2012 et du 14 mars 2017 « qui explicitent à suffisance sa position sur la teneur d'un texte constitutionnel nouveau. » Or, dans la mesure où l'instruction de la PPR 6030 ne sera pas poursuivie, l'orateur compte demander au Conseil d'Etat s'il serait prêt à aviser la proposition de révision n°6956.

Cette problématique (absence d'avis du Conseil d'Etat) se pose également pour une grande partie des propositions de loi qui sont déposées.

Les membres approuvent globalement l'approche décrite ci-dessus.

La liste des participants à la réunion se présente comme suit :

- M. Guy Arendt (DP) (à confirmer)
- M. Marc Baum (déi Lénk),
- Mme Simone Beissel (DP),
- M. Mars Di Bartolomeo (LSAP),
- M. Sven Clement (Piraten), (à confirmer)
- M. Gast Gibéryen (ADR),
- M. Léon Gloden (CSV),
- Mme Josée Lorsché (déi gréng), (à confirmer)
- M. Charles Margue (déi gréng),
- M. Gilles Roth (CSV),
- M. Claude Wiseler (CSV)

### **3. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 10 mars 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la  
Révision constitutionnelle,  
Mars Di Bartolomeo